

| Date retour | Désignation des maires et services consultés | Observations formulées | Réponses de GRTgaz |
|-------------|--|--|--|
| 02/10/2017 | EMZD Lyon | Ce projet n'a pas d'incidence sur le domaine de la Défense. | / |
| 18/10/2017 | RTE – Centre de maintenance de Marseille | Pas d'observation particulière à formuler. S'adresser à l'agence locale ENEDIS en prévision d'éventuels réseaux souterrains. | GRT mettra en œuvre le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux comme le prévoit la réglementation en vigueur permettant d'identifier les réseaux situés à proximité du nouvel ouvrage. |
| 19/10/2017 | Mairie de GREOUX LES BAINS | Pas d'observation. | / |
| 14/11/2017 | DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles | Prescription d'un diagnostic archéologique | GRTgaz se conforme à l'arrêté annexé à la présente. |
| 20/11/2017 | Département 04 – Pôle Développement durable et Territoires | Une permission de voirie devra être établie dans laquelle seront reprises les prescriptions techniques et les modalités de redevance d'occupation du domaine public. La demande sera transmise à la Maison technique de Forcalquier qui l'instruira. | GRTgaz fera toutes les demandes d'autorisations nécessaires au projet et prend note des coordonnées transmises par le Département. |

| Date retour | Désignation des maires et services consultés | Observations formulées | Réponses de GRTgaz |
|-------------|---|--|--|
| 24/10/2017 | La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence | Avis favorable au projet. Merci de tenir compte des périodes de culture et d'irrigation pour réaliser les travaux afin de limiter la gêne pour les exploitants concernés. | Comme mentionné dans l'étude d'impact <u>3.1/ Agriculture</u> « la future canalisation ne traversant aucun secteur de culture pérenne, les impacts de la canalisation sur l'agriculture seront uniquement liés au chantier de construction et à l'ouverture de la tranchée. Des dommages aux cultures et au sol peuvent également résulter des diverses opérations de mise en place du matériel effectuées lors des travaux. » Ainsi, l'incidence du projet sur l'agriculture est modérée et temporaire. D'autre part, il est précisé dans notre dossier <u>Pièce 3 - 6.2 Les impacts généraux du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire ces impacts</u> « Le plus grand soin sera pris pour remettre en état les drainages après les travaux. Ainsi les activités agricoles peuvent reprendre. Les plantations de hauteur inférieure à 2,70 m peuvent être replantées. Dans tous les cas, les dommages résiduels (ex : perte de culture) sont indemnisés, sur la base de l'état des lieux réalisé avant puis après les travaux. » Une convention locale a été signée en novembre 2017 entre GRTgaz et la Profession Agricole. |
| 27/10/2017 | ARS – Agence Régionale de Santé des Alpes de Haute Provence | Avis sanitaire favorable au projet. | / |

| Date retour | Désignation des maires et services consultés | Observations formulées | Réponses de GRTgaz |
|-------------|--|---|--|
| 06/11/2017 | SDIS – Gestion des Risques Service prévention des risques | Après étude du dossier, celui-ci soulève les observations suivantes : - Mettre à jour le PSI en concertation avec le SIDPC et les services du SDIS des Alpes de Haute-Provence - Transmettre 3 mois avant le début des travaux, les points de ralliement des secours (PRS) et identifier les parties de chantier inaccessibles aux secours terrestres - Prendre en compte pendant la phase de travaux les risques feux de forêts et les règles d'accès aux massifs et d'emploi de matériel et de circulation des véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - La pièce 7 EDD §6 décrit le principe d'élaboration du Plan d'intervention et de surveillance (P.S.I). Il est notamment précisé que « la présente étude de dangers ne modifiera pas les distances pour les différents périmètres de sécurité dans le P.S.I. du département des Alpes-de-Haute-Provence (Réf GRTgaz/RRM-PSI-04-r4). Cependant la cartographie sera révisée en raison de la modification de l'ouvrage. Les PSI sont comme l'impose l'Administration, remis à jour et testés à des intervalles n'excédant pas trois ans. » - Les points de ralliement des secours (PRS) et l'identification des parties de chantier inaccessibles aux secours terrestres seront transmis avant le début des travaux. - Nous avons bien identifié les risques feux de forêt – voir §5.3.3. p22 du résumé non technique de l'étude d'impact – « le risque de feu de forêt » dans lequel nous précisons que « Dans la mesure du possible, les travaux de soudage devront être réalisés en dehors de la période estivale (emploi du feu strictement interdit du 1er juillet au 30 septembre) et en fonction des conditions météorologiques. Si pour des raisons techniques ou de délais, GRTgaz est contraint de réaliser les travaux durant ces périodes défavorables, la sécurité des activités devra alors être assurée par des dispositifs et moyens appropriés dont la présence sur le chantier sera déterminée par les services d'incendie et de secours (SDIS des Alpes-de-Haute-Provence). » |
| 13/11/2017 | TRAPIL – Société des Transports pétroliers par pipeline | Non concerné par le projet | / |